

CABINET DU MAIRE
TÉL : 03 86 72 43 01
FAX : 03 86 72 44 01

Monsieur Guillaume LARRIVE
Conseiller municipal d'Auxerre

GF/MP,am
Objet :
v.courrier du 21/02/2014

Monsieur le Conseiller,

Je réponds bien volontiers à votre courrier du 21 février, relatif aux finances municipales.

Sur le vote du budget 2014, j'ai indiqué qu'il appartenait à la prochaine équipe municipale, quelle qu'elle soit, de préparer ce budget, en fonction des priorités qui seront les siennes pour cette première année de mandat.

J'avais cru comprendre que cela recevait **vos** assentiment, puisque lors de la réunion de la commission des finances du 25 novembre dernier, **la seule** d'ailleurs à laquelle vous avez assisté durant tout le présent mandat, vous avez **approuvé** les propos du président de la commission sur ce point.

En effet, vous avez déclaré au président : « **c'est logique, il appartient à la future équipe de construire le budget.** » Sans commentaire.

Sur l'endettement de la ville, vous m'autoriserez à **rectifier** vos allégations.

Premièrement, l'encours de la dette doit s'apprécier à la fin de l'année 2000, dernier exercice budgétaire connu avant ma première mandature. Cet encours n'est pas de 40,5M€ mais de **43,8M€**. Deuxièmement, mes prédécesseurs avaient décidé de rembourser, chaque année, à Auxerrexpo, un emprunt que celui-ci avait contracté en 1997. Cela signifie que la **dette réelle** de la ville était au 31 décembre 2000, de **46,7M€**. En clair, l'accroissement de la dette n'est pas de 60% mais de **39%** sur la période du 31/12/2000 au 31/12/2013.

Deuxièmement, si la dette par habitant est plus élevée que dans des villes comparables, vous en connaissez l'explication principale.

Mes prédécesseurs n'avaient pas souhaité une intercommunalité forte mais une intercommunalité aux compétences faibles et disposant de peu de moyens financiers. De ce fait, Auxerre a toujours assumé des dépenses d'équipement et de fonctionnement de ces équipements. Nombre d'agglomérations portent elles-mêmes les charges d'équipement et de fonctionnement de réalisations dont l'usage et le rayonnement dépassent très largement les limites de la ville centre. **Vous ne pouvez pas l'ignorer.**

Troisièmement, vous soulignez vous-même que la capacité de désendettement est de 9,36 années. Compte-tenu de ce que je viens d'indiquer, ce n'est pas là un niveau d'alerte pour une commune. Parce que cette capacité de désendettement est inférieure à celle des années 2008, 2009 et 2011. Parce qu'aussi, vous n'êtes pas sans savoir que cela se juge sur la durée : le recours à l'emprunt est plus marqué les années au cours desquelles les projets sont réalisés. Il l'est moins les autres années. Ainsi et par exemple en **2010**, la ville n'a levé **aucun emprunt**.

Je vous indique, également, que les projets et travaux engagés par la ville ont répondu à des besoins légitimes des auxerrois, soutenu l'économie locale et renforcé l'attractivité d'Auxerre. Une ville qui n'investit pas est **une ville qui meurt**.

Enfin et pour votre bonne information, sachez que la période 2000-2013 n'a pas vu une augmentation des frais financiers liés aux emprunts. Pour 2013, le montant de ces frais s'estime à **1,570M€** alors qu'en 2001, il représentait 2,083M€.

Sur les dépenses de fonctionnement en 2013, votre qualité de conseiller municipal aurait dû vous conduire à ne pas ignorer que des dépenses **imprévisibles** expliquent leur augmentation.

En particulier, et à même hauteur que le conseil général, nous avons dû verser une subvention complémentaire de **358 000** euros, au titre de la liquidation de l'établissement public de coopération culturelle de l'Yonne, gestionnaire du conservatoire à rayonnement départemental. Je note que **vous -même ne vous êtes pas opposé** au versement de cette subvention, lors du conseil municipal du 5 décembre 2013.

Toujours au profit du même établissement, et toujours en accord avec le conseil général, la ville a voté une subvention complémentaire de **285 000** euros, le 20 juin 2013. Vous **avez approuvé** le versement de cette subvention.

Vous ne devriez pas ignorer tout autant, puisque vous **en avez approuvé le versement**, que **120 000** euros ont été versés à plusieurs commerces au titre du **fonds d'indemnisation des commerçants**.

Je me permets, enfin, de rectifier une **erreur** particulièrement **grossière** et **mensongère** dans votre courrier. Les recettes de fonctionnement n'ont pas augmenté de 1,19% mais de **2,6%**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Guy FEREZ

